

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
Bureau des élections et de l'environnement	
Affaire suivie par Stéphane RONDEAU Téléphone : 05 63 22 85 05 Courriel : <a href="mailto:stephane.rondeau@tarn-et-garonne.gouv.fr">stephane.rondeau@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>	

USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE **MONTAUBAN**  
SUEZ RV ENERGIE

**Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS–**

Lundi 11 juin 2018 à 14h00 en salle Jean Moulin  
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Présidence assurée par M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Étaient présents :**

M. Jean-Philippe SILVAIN , directeur de sites SUEZ RV ENERGIE,  
M. Eric FLEURY, directeur du site de Montauban de SUEZ RV ENERGIE,  
Mme Élodie SOURDES, responsable environnement du site de Montauban de SUEZ RV ENERGIE,  
Mme Marie-Claude BERLY, Communauté d'Agglomération du Grand Montauban,  
M. Jacques BRAS, Communauté de communes Terres de Confluences,  
M. Hugues SAMAIN, Communauté de communes Terres de confluence  
M. Francis DEGUISNE, DREAL-UT 82/46  
Mme Chrystèle ALBUGUES, ARS DD 82

**Également présents :**

M. Patricio ANDREU, DREAL UT 82/46  
M. Stéphane RONDEAU, Bureau des élections et de l'environnement, préfecture

**Étaient invités :**

Mme Mathilde ENSERGUEIX, directrice du SIRTOMAD  
M. Urbain LOUSTALAN, ingénieur au SIRTOMAD

Le président ouvre la séance et présente l'ordre du jour et donne la parole aux représentants de SUEZ RV ENERGIE pour la présentation du bilan d'exploitation 2017

Le document support projeté et commenté en séance est annexé au présent compte rendu. Seules sont reprises ci-dessous les observations de la commission sur les différents points évoqués.

M. SILVAIN rappelle que l'installation de Montauban a été mise en service en 1986 et a la capacité d'incinérer 35 000 tonnes par an d'ordures ménagères, de déchets d'activités de soins (DASRI) et de déchets industriels banals (DIB).

Elle emploie 21 personnes et a obtenu la certification ISO 14001 le 12 décembre 2007 qui a été renouvelée en juin 2014.

SUEZ RV ENERGIE fonctionne toujours sous contrat de délégation de service public dont le délégant est le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets (SIRTOMAD), celui-ci court jusqu'au 31 décembre 2021.

L'exposé du bilan 2017 s'effectue en trois parties :

- les résultats techniques
- les résultats environnementaux
- les travaux réalisés

### **1) Résultats techniques**

M. FLEURY présente les résultats techniques

Si les heures d'activité avaient été en nette augmentation en 2016 par rapport à 2015 (8019 heures contre 5787 heures), cela s'expliquait par un retour à la normale, après qu'en 2015 il y ait eu un arrêt de l'activité sur une période de 3 mois environ à la suite d'un incident sur l'extracteur des mâchefers. En 2017, on constate une petite baisse (7946 heures) due à des incidents techniques survenus en août 2017.

#### Les tonnages incinérés

Malgré un temps de fonctionnement légèrement moindre, les tonnages incinérés sont restés stables en 2017 (31401 tonnes) par rapport à 2016 (31395 tonnes).

#### La valorisation thermique

La fourniture d'énergie thermique pour le réseau reste stable. La valorisation thermique s'établit à 24 878 MWH (24 416 MWH en 2016) pour un ratio de 0.79 MWH/tonne.

#### Les résidus d'incinération

Hormis les mâchefers, on constate les mêmes performances sur les résultats entre 2016 et 2017.

#### La consommation d'eau

La consommation d'eau de ville a été en 2017 de 26762 m<sup>3</sup> contre 23928 m<sup>3</sup> en 2016. Cette augmentation est due à la faible pluviométrie constatée en septembre et octobre.

#### La consommation électrique

En 2017, le ratio a été de 88,90 Kwh/tonne incinérée contre un ratio de 86,40 Kwh/tonne incinérée en 2016, ce qui représente une petite augmentation.

### **2) Résultats environnementaux**

Mme SOURDES présente ensuite les résultats environnementaux, en particulier les rejets

gazeux.

#### Compteur 60 heures (auto-surveillance)

Le compteur 60 heures est relatif à la durée maximale annuelle autorisée des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des installations d'incinération, de traitement des effluents aqueux et atmosphériques pendant lesquels les concentrations dans les rejets peuvent dépasser les valeurs limites fixées. Cette durée ne peut pas excéder quatre heures d'affilée.

Les résultats montrent qu'en 2017, les seuils atteints sont bien en deçà du seuil des 60 heures de dépassement global prévu puisqu'ils n'ont pas dépassé 18 heures et 50 minutes pour six dépassements de moyennes journalières et aucun dépassement de flux journaliers.

#### Contrôles semestriels des rejets gazeux

Les deux contrôles semestriels ont révélé qu'il n'y avait aucun dépassement.

#### Suivi de l'impact environnemental

Les eaux de la nappe sont surveillées à l'aide de piézomètres, deux fois par an, par un organisme agréé. Les résultats 2017 montrent qu'il n'y a aucune incidence de l'activité du site sur les eaux souterraines.

A cela s'ajoute, le contrôle annuel de la lagune, l'eau de cette lagune étant uniquement utilisée pour le refroidissement des mâchefers.

Des contrôles inopinés sont réalisés, à l'initiative de la DREAL par un laboratoire agréé, afin de s'assurer que le suivi de la lagune est correctement effectué par l'exploitant.

M. SILVAIN répond ensuite à Mme ALBUGUES que la lagune est étanche car construite en béton.

M. LOUSTALOU ajoute qu'elle a été curée à l'été 2017.

M. DEGUISNE constate la forte variation amont/aval de certains paramètres analysés dans l'eau souterraine (notamment en cadmium) et s'interroge sur les problèmes liés au vieillissement de la lagune, qui pourraient surgir.

M. LOUSTALOU rétorque qu'un contrôle visuel a été effectué et n'a fait apparaître aucune fissure. Il ajoute qu'un contrôle est effectué tous les un ou deux ans sur les mâchefers qui constituent des boues de classe 2 qui sont envoyées à la DRIMM pour traitement.

M. SAMAIN intervient en déclarant, qu'en ce qui concerne les taux, ce qui compte ce n'est pas l'évolution, mais le niveau, qui en l'occurrence est faible.

Le président et Mme BERLY, s'interrogent sur les conséquences sanitaires éventuelles d'une eau qui ne respecterait pas les normes de potabilité, dans la mesure où elle n'est pas réutilisée à des fins de consommation humaine. Mme ALBUGUES confirme que dans cette hypothèse, il n'y aurait pas nécessairement d'enjeu à raison de cette non potabilité.

#### Surveillance des retombées atmosphériques

Aucun impact autour du site n'a été observé.

#### Analyse des mâchefers

Seuls les mâchefers produits au mois d'août 2017 ne sont pas encore valorisables par dépassement de taux de carbone organique total (COT).

### **3) Travaux réalisés**

M. FLEURY expose les travaux qui ont été effectués en 2017. L'ensemble de ces travaux sont répertoriés et classés en dix catégories dans le rapport d'activité adressé aux membres de la commission.

Le président remercie les représentants de l'entreprise SUEZ RV ÉNERGIE pour la présentation de leur rapport et invite M. DEGUISNE à présenter le sien.

Le thème principal de l'inspection 2017 a consisté à vérifier les conditions de valorisation des mâchefers, la traçabilité mise en place pour assurer la qualité des matériaux ainsi que le suivi des conditions de valorisation.

L'inspection réalisée sur le site a notamment permis de relever les points suivants :

- les analyses effectuées sur les mâchefers sont conformes aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011
- les conditions de valorisation des mâchefers sont bien précisées dans la convention passée avec l'utilisateur final
- l'exploitant assure une bonne traçabilité des matériaux, tant en ce qui concerne les analyses qu'en ce qui concerne le suivi dans la mise en œuvre lors des travaux routiers.

L'inspection a également été l'occasion de vérifier les modalités de calcul de la performance et du rendement énergétique de cette installation. Le calcul de coefficient R1, proche de 30 %, ne permettra pas à l'installation de pouvoir bénéficier de l'appellation Unité de Valorisation Énergétique (UVE), condition essentielle pour envisager une baisse notable de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par la collectivité sur l'élimination de ses déchets.

M. SAMAIN s'interroge ensuite sur le devenir du site avec la hausse prévue de la TGAP applicable aux activités d'incinération, alors que les collectivités membres du SIRTOMAD ont fait l'effort d'y recourir, plutôt que de privilégier la filière décharge.

M. DEGUISNE rappelle que la doctrine environnementale en matière de gestion des déchets vise la baisse de la quantité des déchets à la source, l'amélioration des filières de traitement et de recyclage et la baisse corrélative de celle des déchets ultimes.

Il informe M. SAMAIN que la TGAP augmentera plus rapidement pour les activités de décharge que pour les activités d'incinération.

Les membres de la CSS constatent que le taux de valorisation des déchets traités par SUEZ RV ÉNERGIE atteint 60 %.

M. SAMAIN insiste sur la nécessité de développer le compostage dans les communes rurales.

Mme BERLY considère que la filière des biodéchets devrait être encouragée.

M. DEGUISNE informe les membres de la CSS à ce propos, de la modification de la nomenclature des installations classées permettant ainsi l'installation de telles activités sans passer par le régime de l'autorisation et que, parallèlement, il est discuté au sein du conseil régional d'Occitanie de la mise en place d'un plan régional de prévention des déchets qui devrait aboutir en 2019 .

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants de leur présence et lève la séance à 15h15.

Le président,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

  
Emmanuel MOULARD